



Décision : n°072/2018

Objet : Convention de mise à disposition d'un local et d'un emplacement communal au profit d'AMAPAROLLES – Avenant n°3.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2454-2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire,

Vu la délibération n°2333/2016 en date du 4 février 2016 portant mise à disposition du parking du cimetière paysager au profit d'AMAPAROLLES,

Vu l'avenant n°1, entériné par décision du Maire n°011/2016 signée le 3 août 2016,

Vu l'avenant n°2, entériné par décision du Maire n°037/2017 signée le 13 février 2017,

Considérant le point n°5 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

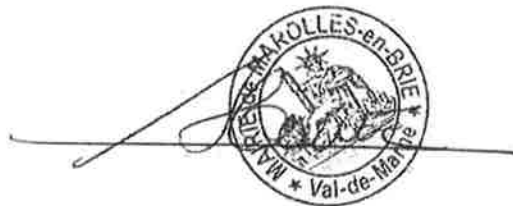
DECIDE

Article 1 : D'adopter l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public, ci-annexée,

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger ;
- L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Marolles-en-Brie, le 17 mai 2018



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie